

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 3 août 2026 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Réginald Desrosiers, maire.

PRÉSENTS (ES) :	
MAIRE	MONSIEUR RÉGINALD DESROSIER
SIÈGE # 1	MONSIEUR RÉGIS FRANCOEUR, CONSEILLER
SIÈGE # 2	MADAME JOSÉE LEBLANC, CONSEILLÈRE
SIÈGE # 3	MONSIEUR PIERRE SIMARD, CONSEILLER
SIÈGE # 4	MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
SIÈGE # 5	MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
SIÈGE # 6	MONSIEUR MARIO SOUCY, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM
Le maire, Monsieur Réginald Desrosiers ouvre la séance ordinaire et fait la vérification du quorum.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-01
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *Affaires nouvelles* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-02
ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2026
CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-03
ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUILLET 2026
CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 juillet 2026 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Régis Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-quatre-vingt-mille-trois-cent-quarante-huit-dollars et vingt-six-cents (180,348.26\$) de déboursés et de vingt-cinq-mille-deux-cent-dix-huit-dollars et quarante-cinq-cents (25,218.45\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de deux-cent-cinq-mille-cinq-cent-soixante-six-dollars et soixante-et-onze-cents (205,566.71\$).

Certificat de disponibilité de crédits
Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
Il n'y a aucune dépense par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-04
APPROBATION-LISTE DES COMPTES À RECEVOIR À RADIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a transmis une liste des comptes à recevoir à radier;

CONSIDÉRANT QUE les comptes à recevoir à radier font référence à des facturations de la MRC de La Matanie relativement à des interventions du service régional de sécurité incendie sur le territoire de la municipalité impliquant des véhicules dont les propriétaires qui demeuraient en dehors de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes à recevoir à radier suivante :

CODE D'IDENTIFICATION	DATE DE FACTURATION	MONTANT
2023-02-1100-00-0000	2023-03-07	1,510.25\$+intérêts
1000-04-0000-00-0100	2022-12-07	3,250.50\$+intérêts
2023-08-2300-00-0002	2023-10-11	1,490.13\$+intérêts
2023-08-2300-00-0001	2023-10-11	1,490.13\$+intérêts
1602-20-2300-00-0000	2023-03-08	3,020.50\$+intérêts
TOTAL :		10,761.51\$+intérêts

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-05
AUTORISATION-PLACEMENT D'UN MONTANT DE 1,064,233.63\$ ÉCHU LE 2026-07-15

CONSIDÉRANT QUE le placement d'un montant de 1,064,233.63\$ échu le 2026-07-15 pour le projet de réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières le long du Boulevard Perron doit être renouveler;

Rachetable après 30 jours, durée 1 an, taux fixe

Durée	Taux	Montant	Intérêts annuels	Jours
1 an	2,300%	1,064,233.63\$	24,477.38\$	365

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le placement d'un montant de 1,064,233.63\$ pour une durée d'un (1) an, rachetable après 30 jours à un taux fixe de 2,300% auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-06
OFFRE D'EMPLOI-CHAUFFEURS SAISONNIERS DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT-SAISON HIVERNALE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de l'offre d'emploi pour l'embauche des deux (2) chauffeurs saisonniers des véhicules de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la publication de l'offre d'emploi pour l'embauche de deux (2) chauffeurs saisonniers des véhicules de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-07
AUTORISATION-VÉRIFICATION MÉCANIQUE DU CAMION WESTERN-CENTRE DU CAMION J.L. INC. D'AMQUI

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire faire une vérification mécanique du camion western par le Centre du camion J.L. inc. d'Amqui avant de prendre une décision finale pour l'avenir du camion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Régis Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le Centre du camion J.L. inc. d'Amqui pour une vérification mécanique du camion western.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-08

DEMANDE AU MAMH DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (SQEEP) D'EXCLURE L'EXIGENCE DE L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE dans le Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige l'installation de 11 compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé un projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable aux cours des deux (2) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la réception définitive du projet sera signée prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le service régional de sécurité incendie (SRSI) procédait au remplissage lors d'exercices d'incendie, des camions citerne et ce, à même le réseau de distribution d'eau potable sans avoir avisé la municipalité avant de procéder;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires laissent couler leur robinet durant la période hivernale afin d'éviter le gel de conduite;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires font l'arrosage de leur pelouse une bonne partie de la journée durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une diminution du volume de consommation d'eau potable entre 2024 et 2025 de 15%;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité continue annuellement de réparer des fuites d'eau sur son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité va continuer de mettre en place des actions pour réduire des pertes d'eau sur réseau de distribution d'eau potable`;

CONSIDÉRANT QUE l'installation et la gestion des compteurs d'eau semble complexe à gérer selon les commentaires de certaines municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **d'exclure l'exigence** de l'installation de compteurs d'eau dans le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable (SQEEP) pour toutes les raisons mentionnées dans la présente résolution.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-09

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS DE LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du *Programme de soutien aux projets de logement* par l'entremise de Développement Économique Matanie (DEM);

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à accélérer la construction de nouvelles habitations ou à financer le logement social et abordable;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux projets de logement de la MRC de La Matanie finance les étapes de développement en amont de la construction (études, plans, permis);

CONSIDÉRANT QUE le programme priorise les municipalités dévitalisées grâce au Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire continuer le développement dans le secteur de la Rue Simard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets

de logement de la MRC de La Matanie pour le financement des étapes de développement en amont de la construction (études, plans, permis);

QUE le maire, Monsieur Réginald Desrosiers, est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tout document requis pour la demande.

INSTALLATION EXTÉRIEURE-DÉFIBRILATEURS

Le maire, Monsieur Réginald Desrosiers informe le conseil de la possibilité d'un projet d'installation des 2 défibrillateurs de la municipalité dans des boitiers extérieurs chauffant et ce, par l'entremise d'une subvention du Ministère de la Sécurité publique. (information fournie par Monsieur Dany Bouchard de la SP de la Ville de Matane).

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Le maire, Monsieur Réginald Desrosiers, invite les douze (12) personnes présentes à se prévaloir de la période de questions. (début : 19h15, fin : 19h19).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-10

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Josée Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 3 août 2026, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h20.

<i>Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.</i>
--

RÉGINALD DESROSIERS
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER